

GUIDE DE SOUTIEN

à l'intention des commissions scolaires francophones et anglophones

Programme de formation collective en didactique des langues secondes



Coordination et rédaction

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire

Direction générale des relations du travail, de la formation et de la titularisation du réseau scolaire

Secteur des infrastructures et des relations du travail dans les réseaux et partenariats

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux

Direction des communications

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Adresse électronique : pls@education.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

ISBN 978-2-550-76093-1 (PDF)

ISSN 1923-4260 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

16-00164

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1. PROGRAMME..... | 4 |
| 2. CLIENTÈLE..... | 4 |
| 3. OBJECTIFS..... | 4 |
| 4. PRÉSENTATION DES PROJETS..... | 5 |
| 4.1. Généralités..... | 5 |
| 4.2. Modalités de présentation | 5 |
| 5. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PROJET..... | 5 |
| 6. PERSONNE RESPONSABLE AU MINISTÈRE | 6 |
| ANNEXE 1 – GRILLE D’ANALYSE | 7 |
| ANNEXE 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT..... | 8 |
| 1. FRAIS LIÉS À L’ANIMATION | 8 |
| Frais divers | 8 |
| 2. FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION..... | 8 |
| 2.1. Frais de suppléance | 8 |
| 2.2. Frais de déplacement et de séjour | 8 |

1. PROGRAMME

Le Programme de formation collective en didactique des langues secondes a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (devenu le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, sous le domaine de résultats *Appui au personnel éducatif et recherche* (Protocole d'entente, article 3.2.1.6).

Ce programme vise à soutenir des projets de formation collective et de perfectionnement auprès des enseignants de langue seconde au primaire, au secondaire et aux adultes, et ce, dans le respect des orientations et des plans d'action ministériels.

Les projets de formation soutenus par le financement qui provient de l'Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère ou des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire.

2. CLIENTÈLE

Ce programme s'adresse :

- à la direction générale et à la direction des services éducatifs des commissions scolaires francophones et anglophones;
- aux directions d'établissements scolaires;
- aux conseillères et conseillers pédagogiques de langue seconde;
- aux responsables du dossier d'anglais ou de français, langue seconde;
- aux enseignants de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde;
- aux enseignants d'une autre discipline enseignée dans la langue seconde.

3. OBJECTIFS

Le Programme de formation collective en didactique des langues secondes a pour but de soutenir le développement des compétences professionnelles en enseignement des langues secondes au Québec en vue de favoriser la réussite des élèves dans l'apprentissage d'une langue seconde. Ses objectifs sont les suivants :

- l'offre de formations axées sur des enjeux ou des questions émergentes dans le domaine de l'enseignement des langues secondes;
- le développement de l'expertise professionnelle des enseignants de langue seconde;
- la mise en œuvre de nouvelles pratiques didactiques et le développement d'outils pédagogiques qui répondent aux besoins du milieu;
- la création ou le maintien d'un milieu éducatif qui répond aux différents besoins d'apprentissage des élèves;
- le partage d'expertise et d'expérience;
- l'insertion professionnelle du personnel scolaire;
- la participation à la recherche et au développement dans le domaine de l'enseignement des langues secondes.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie entre autres sur le transfert de données de recherches récentes, sur l'exploitation de moyens d'enseignement-apprentissage renouvelés, dont le recours aux technologies de l'information et de la communication, et sur le déploiement de communautés d'apprentissage professionnelles.

4. PRÉSENTATION DES PROJETS

4.1. Généralités

Le programme permet de réaliser différents types de projets. Une commission scolaire peut en soumettre plus d'un ou présenter un projet conjoint. Les projets doivent être liés à la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au préscolaire, au primaire ou au secondaire.

Lorsqu'une commission scolaire soumet plusieurs demandes, elle doit indiquer la priorité de chacune à l'endroit prévu dans le formulaire. Dans le respect de ses capacités budgétaires, le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets retenus aux fins de subvention.

4.2. Modalités de présentation

Pour la présentation de projets de formation collective en langues secondes, la commission scolaire doit désigner un répondant qui sera chargé de remplir le formulaire sur le portail Collecte Info¹.

La date limite de présentation de projets de formation est le **30 septembre de l'année en cours**. Il est à noter que les projets seront analysés en fonction de la date de réalisation.

Après analyse des projets, la personne responsable du programme au Ministère fera connaître la décision par lettre à la direction générale de la commission scolaire et en transmettra une copie à la personne responsable des projets de formation.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PROJET

Les modalités et les règles de financement concernant la réalisation d'un projet et le remboursement des frais afférents figurent à l'annexe 2.

Pour effectuer une demande de remboursement, la commission scolaire doit désigner un répondant qui sera chargé de remplir le formulaire sur le portail Collecte Info.

Les documents suivants doivent être joints à la demande de remboursement :

- Copies numérisées des factures pertinentes;
- Synthèse des évaluations individuelles;
- Feuille de signatures des participants (une feuille pour chaque journée de formation).

Les formulaires de remboursement doivent être remplis **au plus tard le 30 mai de l'année durant laquelle les projets ont été réalisés**.

¹ <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>

Le Ministère se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives originales (factures, feuille de signature des participants, etc.) qui attestent les dépenses réelles admissibles. Il est donc nécessaire de conserver la copie originale de toutes ces pièces.

Le remboursement sera fait directement à la commission scolaire responsable du projet.

Le protocole de l'entente Canada-Québec, qui régit le Programme de formation collective en didactique des langues secondes, stipule que, pour bénéficier de la subvention prévue, la commission scolaire s'engage à demander l'autorisation préalable au Ministère pour toute modification pouvant affecter la nature, l'ampleur, le rythme de réalisation du projet ou encore la ventilation des dépenses prévues. Par conséquent, le Ministère se réserve le droit de refuser de rembourser les dépenses engagées pour un projet si ce dernier ne respecte pas les modalités prévues lors de son acceptation.

6. PERSONNE RESPONSABLE AU MINISTÈRE

Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme, on peut s'adresser à :

Responsable du Programme de formation collective en didactique des langues secondes
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2948
Télécopieur : 418 643-2149
Adresse électronique : pls@education.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – GRILLE D’ANALYSE

L’objet de la pertinence du projet doit obligatoirement être jugé satisfaisant pour que la demande soit admissible. Il est important de rappeler que les projets de formation soutenus par le financement qui provient de l’Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère ou des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire. Une demande de projet sera immédiatement refusée si l’une de ces conditions n’est pas respectée.

| OBJET | CRITÈRES |
|----------------------|---|
| Pertinence du projet | <ul style="list-style-type: none"> Les intentions pédagogiques sont clairement exposées et sont en adéquation avec les objectifs du programme qui ont été ciblés. |
| | <ul style="list-style-type: none"> Les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser les intentions pédagogiques sont décrits de façon détaillée, claire et précise et cadrent avec celles-ci (ex. : choix et contenu des activités de formation, séquence des activités, clientèle visée, mécanismes de partage d’information tels que des séances plénières). |

| OBJET | CRITÈRES |
|------------|---|
| Animateurs | <ul style="list-style-type: none"> L’expertise de l’animateur ou des animateurs est clairement démontrée dans le domaine de l’enseignement des langues secondes. |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le rôle de l’animateur ou des animateurs est décrit et a un lien avec le domaine de l’enseignement des langues secondes. Dans le cas d’un animateur qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire, le responsable du projet indique qui assurera le suivi après la formation. |

| OBJET | CRITÈRES |
|---------------------------|---|
| Retombées de la formation | <ul style="list-style-type: none"> L’amélioration attendue des compétences professionnelles en enseignement des langues secondes correspond aux intentions pédagogiques du projet. |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le responsable explique comment le suivi sera assuré après la formation. |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le responsable décrit le potentiel de transfert ou de généralisation de la formation. |

ANNEXE 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT

1. FRAIS LIÉS À L'ANIMATION

| FRAIS D'ANIMATION | |
|---|---|
| Enseignant, enseignante ou responsable du dossier | <ul style="list-style-type: none">• Suppléance : 241,58 \$ par jour d'animation• Préparation : une journée de préparation pour chaque journée d'animation• Subvention : 241,58 \$ par jour (payée en argent ou en temps, au choix de la personne) |
| Personne-ressource externe | <ul style="list-style-type: none">• Allocation maximale : 1 000 \$ par jour d'animation• Frais de déplacement et de séjour (voir section 2.2) |

Lorsque l'animation d'une activité de formation est faite par une conseillère ou un conseiller pédagogique responsable du dossier dans sa commission scolaire, les frais liés à l'animation ainsi que les frais de déplacement et de séjour sont assumés par la commission scolaire.

Frais divers

Sont aussi admissibles les frais d'impression de documents et de location de la salle servant à la formation.

Les frais liés à l'équipement (ordinateur, projecteur, etc.) sont assumés par la commission scolaire.

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de diverse nature, mais il est primordial que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs du programme, décrits précédemment.

2. FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION

2.1. Frais de suppléance

Les frais de suppléance admissibles à un financement couvrent **60 %** de la durée de l'activité.

Les frais de suppléance sont admissibles pour la durée du déplacement (aller-retour).

2.2. Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour des participants à une activité de formation sont admissibles à un remboursement si l'activité se déroule à plus de 100 kilomètres (aller seulement) du lieu habituel de travail.

Les frais de déplacement autorisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel sont de 0,43 \$ par kilomètre. L'utilisation des transports en commun ou de moyens de transport économiques est vivement recommandée.

Les frais de séjour présentés dans les tableaux suivants correspondent aux règles de gestion ministérielles.

| FRAIS DE REPAS QUOTIDIENS (TAXES INCLUSES) | |
|---|----------|
| Déjeuner | 10,40 \$ |
| Dîner | 14,30 \$ |
| Souper | 21,55 \$ |
| Indemnité forfaitaire maximale | 46,25 \$ |

| FRAIS D'HÉBERGEMENT QUOTIDIENS (MAXIMUM) | |
|---|----------|
| Île de Montréal | 138 \$ |
| Communauté urbaine de Québec | 106 \$ |
| Laval, Hull, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage et Beaupré | 110 \$ |
| Ailleurs au Québec | 87 \$ |
| Chez un parent ou un ami | 22,25 \$ |

Note : La subvention accordée pour un projet ne peut être transférée à un autre projet.

